



Département des Bouches-du-Rhône
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric RAYS, premier adjoint.

Date de la convocation : mardi 19 mars 2019

Présents (22) : MMS F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, P.LEROY, D. MASCARELLI

Excusés (5) : MMS M. PEDE (procuration J-P DUHAL), R. ALA (procuration A. GRACIA), G. SAGLIETTO (procuration C. COLONNA), Y. DOUMENGE (procuration D. MASCARELLI), M-H BLANC (procuration J-L GUILLEN)

Absent (2) : MMS Y. MESNARD, M. CAPEL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

9^{ème} délibération

21/2019 : Adoption du compte administratif 2018 - Budget Annexe de l'eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

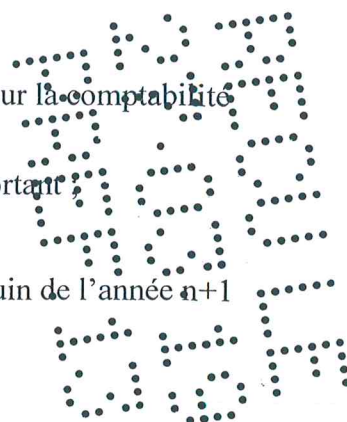
VU le Budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :



► **ADOPTE** le Compte administratif 2018 de la régie municipale de l'eau arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2018 réalisées :	625 585,80 €
Recettes 2018 réalisées :	625 585,80 €

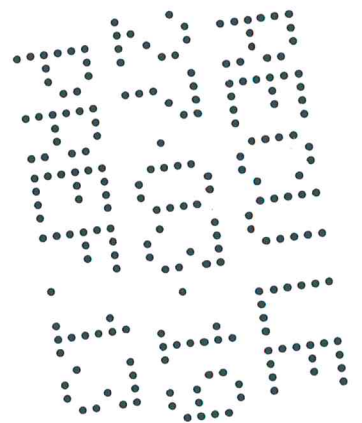
SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 2018 réalisées :	1 743 532,69 €
Recettes 2018 réalisées :	1 743 532,69 €

Roquevaire, le 26 mars 2019
F. Rays, premier adjoint



Le Maire certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le **27 MARS 2019**
Affiché le **27 MARS 2019** et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours
devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette
date.



Note de présentation brève et synthétique
retracant les informations financières essentielles du budget 2019
Article L 2313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015

	BP 2019	BP 2018
Section de fonctionnement avec reports	10 114 000.00 €	10 655 841.00 €
Section d'investissement avec reports	9 847 041.45 €	9 298 789.13 €
Virement à la section d'investissement	709 231.43 €	1 101 321.76 €
Epargne brute	555 000.00 €	383 200.00 €
Epargne nette	- 161 851.56 €	- 353 880.88 €
Encours de dette au 01/01	8 087 585.75 €	8 117 142.74 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 049 000.00 €	9 189 000.00 €
Recettes réelles de fonctionnement	9 604 000.00 €	9 572 200.00 €
Subventions aux associations	341 168.00 €	343 072.00 €
Produit des impositions directes	5 375 388.00 €	5 242 600.00 €
Dotation globale de fonctionnement	1 405 000.00 €	1 381 000.00 €
Dépenses d'équipements	5 728 276.89 €	4 770 579.99 €
Subventions d'équipements	2 262 825.00 €	2 184 893.00 €
Amortissement emprunts	716 851.56 €	737 080.88 €
Emprunt nouveau	700 000.00 €	700 000.00 €

